



Nos droit par rapport à la pose d'un climatiseur

Par **fanou06**, le **26/06/2008** à **12:58**

Bonjour,

J'aimerais savoir: j'ai acheté un bien en copropriété, et j'aimerais poser un climatiseur mais cela ma était refuse.

J'aimerais connaitre mais droit en matière d'environnement, car je suis en plus en zone géographique assez chaude (NICE), et de plus il y a déjà une personne qui à un climatiseur posé sur le rebord de la façade.

A savoir que tous l'immeuble n'a pas de balcon ou de terrasse.

Je vous en remercie par avance.

Par **saladine**, le **26/06/2008** à **22:00**

bsr,

pourriez vous préciser votre demande

- la pose se fera de quelle manière ? avec ou sans percement dans la façade ?
- votre demande a été faite à qui ? qui a refusé cette demande ?
- est ce le même système que votre voisin (pose sur le balcon) ?
- que dit le règlement de copropriété à ce sujet ?

en général, la pose avec ouverture dans la façade (partie commune) nécessite l'autorisation de la copro. c'est plus souple quand c'est posé sur un balcon (surtout si c'est déjà fait par un autre copropriétaire), mais il se peut qu'il soit en infraction si le règlement interdit ce genre de

pose (comme certains règlements interdisent de pendre du linge sur le balcon par exemple).

cdlt

Par **fanou06**, le **27/06/2008** à **08:34**

Suite à des travaux d'aménagements à mon arrivé dans cette immeuble, j'ai effectué la prés pose du climatiseur en tirant les gaines dans mon faux plafond jusqu'à dehors, qui donne sur le rebord de ma fenêtre.

Le climatiseur que je veux installer je poserai lui aussi sur le rebord de ma fenêtre, car je ne possède pas de balcon ni de terrasse.

Merci d'avance

Cordialement

PS: je vais me renseigner au prés de mon règlement de copropriété, car à mon arrivé dans cette immeuble personne ne ma fourni le règlement.

Par **saladine**, le **27/06/2008** à **19:10**

bsr,

voyez ce règlement qui aurait du vous être remis par le syndic (votre vendeur ou le notaire) à votre achat.

cdlt